



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint, + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5^{ème} Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à MURCIA B. + PERNAK C. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + GARCIA M.

ABSENTS : MM.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Quorum : 11

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2025 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Approbation du compte de gestion 2024 ;
4. Approbation du compte administratif 2024 ;
5. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2024 ;
6. Bilan des acquisitions et cessions d'immobilisations 2024 ;
7. Subventions aux associations ;
8. Attribution d'un chéquier de rentrée scolaire ;



9. Recrutement de deux agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité ;
10. Recrutement de deux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ;
11. Recrutement et rémunération du personnel d'encadrement des ALSH ;
12. Activités jeunesse août 2025 – Recrutement et rémunération du personnel d'encadrement ;
13. Tarif des activités organisées en août 2025 à destination de la jeunesse
14. Acquisition et classement dans le domaine public communal de la rue Martha Desrumaux ;
15. Convention de transfert de propriété de matériel acquis par l'Etat pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique – Acceptation ;
16. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mariette MAYEUX afin de faire l'appel.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire remercie les élus et le représentant de la Voix du Nord pour leur présence à cette réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle, seront présentées des délibérations de solidarité, avec le vote des subventions aux sociétés locales et l'attribution d'un chèque de rentrée scolaire mais également des délibérations, qui malheureusement sont de plus en plus à l'ordre du jour avec le retrait progressif des contrats aidés par l'Etat, pour des recrutements saisonniers ou temporaires aux services techniques ou dans les écoles de la ville.

Monsieur le Maire souhaite également revenir sur la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, qui s'est déroulée ce week-end et qui a remporté un franc succès. Il tient à remercier et à féliciter les services techniques et administratifs, les associations comme Haveluy et son Histoire, l'Amicale Laïque, le Souvenir Français, le comité des fêtes et surtout la MCGV, ses bénévoles et son Président Monsieur ROBERT. Sans oublier, bien évidemment l'équipe municipale particulièrement Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe, qui a organisé et mené d'une main de maître, ces 3 journées marquantes.

Monsieur le Maire informe les élus que sur la table, se trouve une invitation pour le repas des seniors qui se tiendra le 28 juin, au cours duquel, exceptionnellement, tous les élus peuvent y participer moyennant une contribution de 8,50 euros, les inscriptions se feront en mairie les 16 et 17 juin prochains.

Monsieur le Maire indique qu'ils se trouvent sur la table également les programmes des 2 fêtes des écoles : la première qui se tiendra le vendredi 23 mai dès 17 heures à l'école du centre et la deuxième le mardi 27 mai dès 16 heures 45 à l'école maternelle des Grands Champs. Monsieur le Maire compte sur la présence de tous les élus afin de remettre un livre offert par la Municipalité à chaque enfant des 2 écoles et remercie l'Amicale Laïque et l'APE pour l'organisation de ces 2 manifestations.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2025, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2025.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 25 mars 2025, Monsieur le Maire a signé avec la société SMACL ASSURANCES à Niort, un contrat d'assurance pour la flotte automobile aux conditions suivantes :
Date d'échéance : 1^{er} janvier
Date de fin de contrat : 31 décembre 2026
Montant des cotisations annuels : 8 607,51 € hors taxes.
- En date du 8 avril 2025, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH une convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement de médiation numérique pour les communes et ses habitants.

L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions.

Pour les 3 délibérations qui suivent, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Approbation du Compte de Gestion 2024

Le compte de gestion 2023 est adopté à l'unanimité (20 voix « POUR »).

Approbation du Compte Administratif 2024

Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, avant de présenter ce compte administratif, souhaite apporter quelques précisions.

« Le total cumulé des recettes s'élève à 4 431 83,56 euros et le total cumulé des dépenses s'élève quant à lui à 4 215 919,40 euros soit un bilan financier excédentaire de 215 911,16 euros. Pour mémoire, il était de 348 526,15 euros en 2023, de 245 641,52 euros en 2022 et de 149 703,05 euros en 2021. L'excédent net de fonctionnement diminue de 38,05 % par rapport à 2023.

Le taux d'épargne brute (part de recettes de fonctionnement non absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement) est de 8,07 % pour 2024 alors qu'il était de 15,23 % en 2023, 11,683 % en 2022 et de 17,234 % en 2021. Il est généralement admis qu'un taux de 8 à 15 % soit satisfaisant.

Le taux d'épargne nette (mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette) a baissé de 57 % par rapport à 2023.

Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 2 713 431,78 euros et les recettes à 2 935 446,41 euros, ce qui nous fait un résultat excédentaire de 222 014,63 euros pour 2024 auquel on ajoute l'excédent de 2023 qui est de 348 526,15 euros, ce qui nous donne un excédent global de fonctionnement de 570 540,78 euros.

Les recettes, quant à elles, s'élèvent à 2 935 446,41 euros. Elles sont en augmentation de 3,05 % par rapport à 2023.

Pour la section d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à 1 155 727,62 euros et les recettes à 824 538,95 euros. Sur ce total des recettes, nous déduisons 331 188,67 euros correspondant au résultat de l'exercice 2024 et 24 649,62

euros de l'excédent global 2024 puis nous ajoutons le report de l'excédent 2023 d'un montant de 306 539,05 euros, ce qui nous donne un déficit global d'investissement de 2024 à – 354 629,62 euros. Ce déficit de clôture est couvert par l'excédent global de fonctionnement qui s'élève pour rappel à 570 540,78 euros.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0,00	306 539,05	0,00	348 526,15	0,00	655 065,20
Opérations de l'exercice	1 155 727,62	824 538,95	2 713 431,78	2 935 446,41	3 869 159,40	3 759 985,36
TOTAUX	1 155 727,62	1 131 078,00	2 713 431,78	3 283 972,56	3 869 159,40	4 415 050,56
Résultats de clôture	24 649,62	0,00	0,00	570 540,78	0,00	545 891,16
Restes à réaliser	346 760,00	16 780,00	0,00	0,00	346 760,00	16 780,00
TOTAUX CUMULES	371 409,62	16 780,00	0,00	570 540,78	346 760,00	562 671,16
RESULTATS DEFINITIFS	354 629,62	0,00	0,00	570 540,78	0,00	215 911,16

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultat de clôture" et "résultats définitifs".

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité (19 voix « POUR »).

Avant de passer à la délibération suivante, Monsieur le Maire remercie tous les élus pour leur confiance et d'avoir voté favorablement ce compte administratif.

Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024

Avant de faire lecture de la délibération qui suit, Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, tient à remercier les services financiers et particulièrement Monsieur Jean LEFEBVRE, DGS, pour leur travail exemplaire en ajoutant que leur sérieux et leur rigueur permettent aujourd'hui d'avoir une vision claire et maîtrisée des finances de la commune.

Il tient également à saluer Monsieur le Maire pour la gestion rigoureuse du budget de la commune. Cette bonne gestion permet de dégager des excédents et donc de dégager des marges de manœuvre pour l'investissement. C'est grâce à cette discipline budgétaire que la Municipalité peut envisager sereinement des projets d'avenir, à l'image de la restructuration de nos écoles, un chantier essentiel pour le bien-être de nos enfants et la qualité de l'accueil scolaire dans notre commune.

Et pour finir, il remercie celles et ceux qui contribuent, au quotidien, à cette dynamique constructive.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **570 540,78 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global déficitaire de 24 649,62 €,
- un solde déficitaire des restes à réaliser de 329 980,00 €,

dégageant un besoin de financement de **354 629,62 €**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Considérant que le budget de 2024 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 357 700 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2025 l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement :	354 629,62 €
- Report en section de fonctionnement ligne 002 en recettes :	215 911,16 €

Monsieur le Maire remercie également Monsieur Jean LEFEBVRE, DGS et l'ensemble du personnel qui permet, par leur implication, de mener à bien des actions, de préparer l'avenir pour le bien être de nos concitoyens et ajoute que lors de la prochaine de la réunion du Conseil Municipal, prévue le 2 juillet prochain, des subventions pour les sociétés locales seront également à l'ordre du jour.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi N°95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance N°2006-460 du 21 avril 2006, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2024.

Ce bilan, qui est annexé à la présente délibération, est constitué de tableaux faisant état des opérations immobilières :

- décidées et réalisées en 2024 ;
- décidées en 2024 ;
- régularisées en 2024 par application de décisions antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions d'immobilières 2024.

1- OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2024

a) ACQUISITIONS :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales, Superficie en m2		Vendeur	Prix de l'acquisition	Date délibération du Conseil Municipal	
						Date	N°
NEANT							

b) CESSIONS :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales et Superficie en m2		Acquéreur	Prix de la cession	Date délibération du Conseil Municipal	
						Date	N°
NEANT							

2- OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES EN 2024

a) ACQUISITIONS :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales, Superficie en m2		Vendeur	Prix de l'acquisition	Date délibération du Conseil Municipal	
						Date	N°
Voirie et espaces verts	rue Robert CAPLIEZ	AH N°463p	364 m2	SAS PROTERAM	1,00 €	16/10/2024	2024 05 08
		AH N°754p	638 m2				
		AH N°761	136 m2				
		AH N°765	102 m2				
		AH N°770p	77 m2				

b) CESSIONS :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales et Superficie en m2		Acquéreur	Prix de la cession	Date délibération du Conseil Municipal	
						Date	N°
NEANT							

3 - OPERATIONS IMMOBILIERES REGULARISEES EN 2024 (exécution d'engagements décidés les années précédentes)

a) ACQUISITIONS :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales, Superficie en m2	Vendeur	Prix de l'acquisition	Date délibération du Conseil Municipal	
					Date	N°
NEANT						

b) CESSIONS :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales et Superficie en m2	Acquéreur	Prix de la cession	Date délibération du Conseil Municipal	
					Date	N°
NEANT						

Subventions aux associations

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2025,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Association des Parents d'élèves Ecole Mixte Haveluy	1 000 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Ass. Amicale des Anciens et Anciennes Elèves Ecole – Haveluy	1 700 €	A l'unanimité (19 voix « POUR ») <i>(M. DELBECQ D. membre de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote)</i>
Jeunesse Sportive Haveluynoise	455 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
OCCE coopérative scolaire Ecole Mixte Haveluy	3 025 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Judo Club Haveluy	300 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
TOTAL.....	6 480€	

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont pour les enfants de notre commune avec l'APE et l'Amicale Laïque, afin d'organiser au mieux les fêtes des écoles, la coopérative de l'école du centre mais aussi pour le club de judo qui, grâce à cette subvention, pourra faire participer 4 enfants au Championnat de France et la Jeunesse Sportive Haveluynoise, par le biais des pass'sports avec 13 enfants qui ont pu bénéficier de ce dispositif.

Attribution d'un chéquier de rentrée scolaire aux enfants haveluynois

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En septembre 2023 dans un contexte de forte inflation (hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation, des fournitures...), la commune d'Haveluy a mis en place un kit de rentrée scolaire d'une valeur marchande d'environ 20 € afin que toutes les familles haveluynoises, sans distinction de revenus, se voient alléger le coût de la rentrée scolaire.

En plus de soutenir le pouvoir d'achat des familles, la mise en place de ce kit depuis deux rentrées scolaires maintenant vise à donner à chaque Haveluynois scolarisé du CP au CM2 un niveau d'équipement de départ identique, contribuant ainsi à réduire les inégalités entre les enfants.

Afin de compléter le kit de rentrée scolaire, toujours dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat des familles et de réduire les inégalités entre enfants à l'école, le Conseil Municipal souhaite mettre en place un « chéquier de rentrée scolaire » exceptionnel d'une valeur de 20 € que les familles pourront dépenser dans des magasins d'habillement pour des vêtements de ville ou des tenues de sport.

Ce chéquier d'une valeur de 20 €, financé grâce à la gestion maîtrisée des finances communales, sera distribué aux Haveluynoises scolarisés de la grande section de maternelle jusqu'au CM2.

Une campagne d'information sera diffusée via les outils de communication de la commune. Cette dernière précisera les modalités d'inscription et de retrait du « chéquier rentrée scolaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

- **DECIDE** la mise en place d'un « chéquier de rentrée scolaire » exceptionnel d'une valeur de 20 € à destination des haveluynoises et haveluynoises scolarisés de la grande section de maternelle jusqu'au CM2.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 65134 du budget communal.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle mesure avait déjà été annoncée lors de la cérémonie des vœux et qu'elle peut être enfin réalisable grâce à l'excédent budgétaire. Une fois de plus, solidarité envers les enfants et leurs parents. Ce dispositif rejoint les autres tels que le kit de rentrée scolaire, le pass'sport, la cantine à 1 euro, et est destiné aux enfants de la grande section maternelle jusqu'au CM2, comme la prime de rentrée scolaire accordée par l'Etat.

Madame Laurence DHAUSSY souhaite apporter une précision : après une rencontre avec la propriétaire de TIF'HABILLE et en lui exposant cette nouvelle mesure, celle-ci s'est engagée à créer un rayon « enfants ».

Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint, demande si cette attribution est exceptionnelle pour cette année.

Monsieur le Maire, de lui répondre, qu'aucune décision n'a été prise pour l'instant mais comme chaque année la commune a un excédent budgétaire, cette opération devrait être renouvelée l'année prochaine et les années futures.

Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire présentent les deux délibérations suivantes et précise qu'il s'agit, une fois de plus, de palier au désengagement de l'Etat sur les recrutements des contrats PEC. Cette première délibération concerne les services techniques, très souvent sollicités. Quant à la deuxième délibération, elle concerne principalement les services dans les écoles.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article N° L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renforcer le service chargé de l'entretien des voiries et des espaces verts ainsi que des aménagements paysagers ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE

D'OUVRIR deux postes d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois du 1^{er} juin 2025 au 30 novembre 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.**

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'**indice brut 367.**

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service intervenant dans les écoles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Ces agents assureront l'entretien des locaux scolaires et assisteront les ATSEM dans l'exécution de leurs missions. **Les deux postes sont à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.**

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle sur un emploi similaire.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'**indice brut 367**.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Recrutement du personnel d'encadrement

Pour faire lecture des trois délibérations qui suivent, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article N° L332-23 2°,

Considérant la réglementation en matière d'encadrement des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement est assurée par les services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE la création, à chaque ouverture d'ALSH, des emplois définis ci-après (correspondant à un

effectif maximum par période) :

- 10 animateurs stagiaires BAFA
- 10 animateurs diplômés BAFA
- 2 directeurs adjoints
- 1 directeur.

DIT que ces postes sont à temps complet et répondent à un besoin saisonnier.

FIXE la rémunération de ces personnels comme suit :

Fonction		Rémunération par référence au grade de	Indice Brut de rémunération
Animateur stagiaire BAFA	Sans encadrement de séjour ou de mini-camp	Adjoint d'animation territorial – 1 ^{er} échelon	367
	Avec encadrement d'un séjour ou d'un mini-camp durant la période	Adjoint d'animation territorial – 9 ^{ème} échelon	401
Animateur diplômé BAFA	Sans encadrement de séjour ou mini-camp	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	416
	Avec encadrement d'un séjour ou un mini-camp durant la période	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	446
Directeur adjoint		Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe – 5 ^{ème} échelon	458
Directeur		Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon	480

DIT qu'une indemnité de 10% sera versée en sus de la rémunération au titre des congés payés.

DIT que les personnels de direction (directeur adjoint et directeur) qui seront amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons de service, seront indemnisés selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale.

DIT que la présente délibération remplace celle du 5 octobre 2021 N°2021-05-06.

Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint, demande la parole et souhaiterait savoir pourquoi il y a une différence de l'indice brut pour un animateur « avec encadrement » ou « sans encadrement ».

Madame DHAUSSY précise que les animateurs « sans encadrement » ne sont pas concernés par un séjour ou un mini-camp, ils ne font donc pas de journées complètes et de nuits avec les enfants.

Organisation d'activités de loisirs - Recrutement du personnel d'encadrement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article N° L332-23 2° ;

Considérant la mise en place d'activités de loisirs à destination des 6 -15 ans à la fin du mois de juillet et durant le mois d'août 2025,

Considérant que l'encadrement de ces activités est assuré par les services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE la création d'un poste de directeur et de 2 postes d'animateurs diplômés BAFA afin d'assurer l'encadrement des activités de loisirs qui seront organisés à la fin du mois de juillet et en août.

DIT que ces postes sont à temps non complet (10/35^{ème}) et répondent à un besoin saisonnier.

FIXE la rémunération de ces personnels comme suit :

Fonction	Rémunération par référence au grade de	Indice Brut de rémunération
Animateur diplômé BAFA	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	416
Directeur	Animateur territorial principal de 2 ^{ère} classe – 6 ^{ème} échelon	480

DIT qu'une indemnité de 10% sera versée en sus de la rémunération au titre des congés payés, les congés n'étant pas accordés pendant la période de travail.

DIT que si le directeur est amené à utiliser son véhicule personnel pour des raisons de service, il sera indemnisé selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Madame Laurence DHAUSSY argumente ce choix d'organiser des activités de loisirs durant le mois d'août :

« Puisque les ALSH d'août ne répondait plus aux attentes des familles et des enfants, il a été décidé de mettre en place de nouvelles activités pour nos jeunes. Cette organisation d'activités de loisirs répond plus aux besoins de notre population, particulièrement pour nos jeunes enfants, qui pour la plupart auront déjà participé aux ALSH du mois de juillet et seront fatigués, ils pourront venir qu'une demi-journée, quand ils le souhaitent pour des activités ponctuelles, et ainsi dormir davantage. »

Organisation d'activités de loisirs en direction des enfants et adolescents âgés de 6 à 15 ans - Fixation des tarifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la décision du Bureau Municipal de proposer des activités de loisirs aux enfants et adolescents âgés de 6 à 15 ans, fin juillet et la première quinzaine du mois d'août 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE d'organiser des activités de loisirs à destination des enfants et adolescents âgés de 6 à 15 ans, fin juillet et durant la première quinzaine du mois d'août 2025.

FIXE la participation comme suit :

	Tarif
Activité proposée sur une demi-journée	4 €
Activité proposée sur une journée	8 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AB N°655, N°647 et N°646 pour partie Rue Martha Desrumaux

Pour la présentation de la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de rétrocession entre la commune et la société SIA Habitat signée le 2 mai 2025, concernant les parcelles cadastrées section AB N°655, N°647, N°646 pour partie constituant l'assiette de voirie et des espaces verts de la rue Martha Desrumaux,

Considérant que la commune est en capacité d'acquérir les VRD de cette opération immobilière à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public communal,

Attendu que la longueur de la voirie à intégrer est de 283 mètres linéaires,

Attendu que cette intégration de voie dans le domaine public communal portera la longueur totale de voirie communale de 11 840 mètres linéaires à 12 123 mètres linéaires,

Vu le plan des emprises concernées et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ACCEPTÉ la vente à la commune d'Haveluy par SIA HABITAT dont le siège social se situe à DOUAI, 67 avenue des Potiers, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AB :

- N°655 d'une contenance de 3 632 m² (voirie)
- N°647 d'une contenance de 183 m²,
- N°646 pour partie d'une contenance de 580 m²,

qui constituent l'assiette de voirie et des espaces verts de la rue Martha Desrumaux.

PRECISE que le transfert de propriété fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques.

DIT que les frais de mise en œuvre et de rédaction de l'acte de mutation seront à la charge de SIA HABITAT.

PRECISE que les limites assignées à ladite voie et espaces publics sont celles identifiées sur le plan annexé à la présente délibération ;

PRONONCE le classement desdites parcelles dans le domaine public communal.

DIT que la longueur totale du réseau de voirie communale est portée de 11 840 mètres linéaires à 12 123 mètres linéaires ;

SOLLICITE l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférent à cette décision.

Monsieur Grégory BUONGIORNO, Conseiller Municipal délégué demande la parole et s'étonne, puisqu'étant locataire de la rue Martha Desrumaux, d'avoir reçu dernièrement un courrier du bailleur l'informant d'un accroissement de charges, principalement pour les espaces verts !

Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint, l'informe que tous les espaces verts n'ont pas été repris dans la convention.

Convention de transfert de propriété de matériel acquis par l'Etat pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord a, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », financé du matériel audiovisuel permettant la mise en œuvre d'un projet déposé par l'école primaire du centre.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre l'Etat et la commune fixant les modalités de transfert de la propriété de cette dotation, constituée d'un projecteur d'une valeur de 861,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Vu le projet de convention,

ACCEPTE Le transfert à la commune, à titre gratuit, de l'équipement défini ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention susmentionnée.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochains événements de la Municipalité :

- La fête des mères, ce jeudi 22 mai après-midi à la Salle des Fêtes
- Le p'tit café du Maire, ce samedi 24 mai à 9 heures 30, Place du coron de Denain

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 40.

La secrétaire de séance,



Mariette MAYEUX



Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK